

17° *Punaauia.*

Du ruisseau de Vaiohu du côté de Paea jusqu'à la chapelle catholique d'Atiue du côté de Faaa ;

18° *Faaa.*

Entre les hauteurs de Torea et la mer du côté de Punaauia et le ruisseau de Vaihaua du côté de Pare ;

19° (1) *Teavaro-Teaharoa.*

De l'endroit appelé Paetaha du côté de Papetoai, à la pointe Paetou du côté de Afareaitu ;

20° *Papetoai.*

De la baie de Temaoaeroà du côté de Varari, à la vallée de Tutava du côté de Teaharoa ;

21° *Haapiti-Varari-Moruu-Atimaha.*

De la pointe Tearamaa du côté de Maatea, à la baie Eimeo du côté de Papetoai ;

22° *Afareaitu-Haumi-Maatea.*

De la pointe Tatutu du côté de Teavaro, au ruisseau de Vaitoto du côté de Atimaha.

Toutes les limites indiquent des points de la côte et suivent les cours d'eau ou des lignes dirigées vers le centre des îles.

ART. 3. Les cases métriques et les fruits des terrains environnants, dans une superficie de deux mille mètres carrés, sont à la disposition des propriétaires des susdites cases.

ART. 4. Les Français ou étrangers, propriétaires dans les limites ci-dessus désignées, ne seront pas troublés dans leur possession. L'administration leur facilitera, s'ils le demandent, des échanges de terrain.

ART. 5. Dans les autres îles soumises au Protectorat, vu l'état incertain des véritables détenteurs de la propriété, aucune vente, donation ou location à long terme ne pourra avoir lieu à des Français ou étrangers.

Toutefois il sera donné aux Français et aux étrangers toute facilité pour continuer ou fonder des établissements commerciaux dans les diverses îles du Protectorat.

Les îles inhabitées pourront être louées, à la diligence du Commissaire Impérial, moitié au profit de la couronne taïtienne, moitié au profit de la Caisse générale.

ART. 6. Les juges des districts et le greffier du tribunal des Toohitu sont particulièrement chargés de veiller à ce que les terrains ci-dessus ne soient pas l'objet de commencement de transactions qui, en vertu de

(1) Les quatre villages suivants appartiennent à l'île Moorea.